

ARRETE

Article 1^{er}. La personnalité juridique est accordée à l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « CENTRE FOR PROCESS THOUGHT : CENTRE DE MÉTAPHYSIQUE, SCIENCES et THÉOLOGIES - Mgr Tshibangu », en sigle « CEMOT », dont le Siège Social est fixé à Lubumbashi, au Building Administratif de l'Université de Lubumbashi, Province du Katanga, en République Démocratique du Congo.

Cette Association a pour buts de:

- Installer durablement et développer la Pensée du Process en République Démocratique du Congo et en Afrique Centrale grâce au développement de la recherche interdisciplinaire, multidisciplinaire et interculturelle dans les sciences de la Nature et dans les Sciences de la Vie ;
- promouvoir les chercheurs en Sciences de la Nature et en Sciences de la Vie International de la Pensée du Process ;
- promouvoir au niveau international la Culture Africaine grâce aux Conférences aux publications centrées sur l'apport de l'Afrique en diverses Sciences ;
- favoriser l'épanouissement scientifique, l'enjeu multidisciplinaire et culturel à trois niveaux :
 - ✓ au niveau de la métaphysique africaine : fonder sa spécificité sur le monde international,
 - ✓ au niveau des sciences en Afrique : promotion, acquisition et maîtrise du cercle Méthodologique, du Paradigme de la Physique quantique et du Paradigme de la Biologie,
 - ✓ au niveau de la théologie africaine : fonder le sens de l'Évangile dans la culture africaine.

Article 2. Est approuvée la déclaration du 15 mars 2008 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms:

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - MABIKA NKATA Joseph | : Premier Administrateur |
| - ONGOMBE TALUHATA David | : Deuxième Administrateur |
| - CLOOTS André | : Troisième Administrateur |
| - Van der VEKEN Jan | : Conseiller scientifique |
| - WEBER Michel | : Conseiller scientifique |

Article 3: Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 AVR 2012

LUZOLO Bambi Lessa